

L'an deux mille quinze le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de NOROY LE BOURG s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après **convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond KANY, Maire.**

Étaient présents : Ms : R.KANY, B.CARTERET, Y.ALTMEYER, J.Pierre BONVALOT, L.HEZARD, M.LIGEY, D.PY, R.LOURENCO, M. Reynald GUYOT, Gilles BERNARD.

Absent excusé : Julie FAIVRE

M. Reynald GUYOT a été élu secrétaire, fonction qu'il a accepté.

1) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Triangle Vert

Le Maire donne lecture au conseil municipal des statuts modifiés de la communauté de communes **du Triangle Vert.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, estime que les statuts tels que présentés ne sont pas adaptés et décide à l'unanimité de voter contre.

2) Décision Modificative n°1

Le maire informe le conseil municipal que suite à une erreur de saisie sur l'état de la dette et sur la recette concernant le versement de la DGF du budget primitif 2015 il convient de modifier les montants de certains articles du budget primitif 2015 à savoir :

En Fonctionnement

- Article 023 virement section investissement : - 24028 €
- Article 66111 intérêts aux échéances : - 33293 €
- Article 6615 intérêts courants : 24617 €
- Article 6616 intérêts sur opération financière : 32704 €
- Article 657351 Particip GFP de rattachement : - 9500 €
- Article 7411 Dotation forfaitaire : - 7000 €

En Investissement

- Article 1641 rembt capital emprunt - 31300 €
- Article 21318 Travaux autres bâtiments + 7272 €
- Article 021 virement section fonctionnement - 24028 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces modifications.

3) Prestation de services du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Noroy le Bourg et approbation de la convention cadre.

La loi ALUR du 24 mars 2014 met fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme pour toutes les communes compétentes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et ce, à

compter du 1er juillet 2015. La commune de **Noroy le Bourg** fait partie des 28 communes_(hors CAV qui disposent d'un service) concernées à court terme. 15 communes de plus seront concernées au 1^{er} janvier 2017.

Le syndicat mixte propose de créer **un service Instructeur ADS à l'échelle du Pays Vesoul – Val de Saône accolé à celui de la CAV.**

Ce travail commun permet de bénéficier de l'expérience du service de la CAV qui dispose d'un service depuis longtemps, **de mutualiser les coûts de fonctionnement** (extension du logiciel, partage des conditions matérielles d'accueil du service...) et d'assurer une continuité de services (remplacement pendant les périodes de vacances).

Les modalités pratiques et financières de l'instruction sont intégrées dans une convention ci-jointe. Celle-ci devra être signée entre le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône et chaque commune volontaire.

Considérant ces éléments,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des présents,**

- **DECIDE**, au titre de l'article R423-15 du Code de l'urbanisme de faire appel au Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, via une prestation de services
- **ACCEPTE LE PRINCIPE DE FINANCER** cette prestation en fonction d'une part variable correspondant aux frais de fonctionnement et aux nombres d'actes,
- **VALIDE LA CONVENTION CADRE** avec le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents ou actes s'y rapportant.

4) Travaux station d'épuration

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remettre en état l'aérateur cylindrique à la station d'épuration.

Il présente les devis demandés à diverses entreprises.

Le conseil municipal, après avoir étudié les devis, à l'unanimité décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise JTM JOURDIN Thierry Maintenance de Valleriois Lorioz pour un montant de 12 042,00 € HT.
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents.

5) Convention Fourrière Protection Animale

Le Maire informe le conseil municipal que la S.P.A. de Dampvalley-les-Colombe n'existe plus et que la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) s'est portée acquéreur du site et en a confié la gestion à l'Association BOULES DE POILS.

La commune n'ayant pas de service spécialisé conformément à l'article L.211.24 du Code Rural doit passer une convention avec la C.A.V. pour confier à l'Association Boules de Poils l'accueil des chiens et chats trouvés errants sur son territoire.

La commune s'engage en contrepartie à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible par période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2017.

6°) Adhésion au groupement de commande avec le Conseil Général

Réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'autosurveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'autosurveillance consiste à réaliser en continu et sur 24 heures : un prélèvement d'effluent, via un préleveur automatique, en entrée et en sortie de la station d'épuration, à mesurer les rendements épuratoires ainsi qu'une mesure de débit en sortie de station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de la police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau via un portail internet.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le Conseil Général, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle, de faire réaliser des économies d'échelle et de choisir un même prestataire pour tous les membres d'une zone géographique. Le Conseil Général se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'autosurveillance, selon les prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre collectivité.

Le maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'autosurveillance,
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes sont le Conseil Général en sera le coordonnateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.

7°) Demande de réduction de loyer pour le salon de coiffure

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de MELANIE COIFFURE, domiciliée à Noroy-le-Bourg, actuellement locataire d'un local appartenant à la commune où est implanté un salon de coiffure.

La locataire, dans ce courrier, fait part de ses difficultés financières qui courent depuis plusieurs mois et particulièrement sur le coût des charges financières.

Afin de garantir la pérennité de ce commerce, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire un geste financier pour cette entreprise du

village et accorde à MELANIE COIFFURE, une réduction de 2 mois de loyer (Juillet et août 2015).

8) Demande de domiciliation auprès de la Mairie

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. VIVIER Jean-Marie, Président d'une nouvelle association récemment créée dans la commune et qui se nomme « Les chasseurs Noréens ». Cette association sollicite la mairie pour installer son siège social.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord pour que le siège social de cette association soit à la Mairie de Noroy-le-Bourg.

9) Achat d'un parchemin concernant la forêt communale

Le Maire informe le conseil municipal qui suite à une prise de contact avec un antiquaire de Colmar il lui a été proposé le rachat d'un parchemin restauré datant de 1775 sur la forêt communal de Noroy-le-Bourg.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord pour l'achat de ce parchemin qui doit être réintégré aux archives de la mairie.

Ce parchemin d'une somme de 650,00 € sera réglé à l'antiquaire sur présentation de facture. Les crédits nécessaires sont au budget primitif 2015.

10) Concessions Cavurnes au Cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (8 pour – 2 abstentions) décide de fixer les tarifs pour les concessions cavurnes au cimetière à :

A compter du 1^{er} mars 2015

- Concession perpétuelle : 200 €

11) Location de la Maison de la Ruralité

Le Maire informe le conseil municipal que suite à plusieurs demandes de particuliers ou d'associations souhaitant louer la maison de la ruralité il convient de prendre une décision rapidement.

La salle ne disposant pas de vaisselle et de cuisine, le conseil municipal à la majorité des membres présents (1 abstention) décide de louer la maison de la ruralité aux tarifs suivants :

	Une journée	Le week-end
Particuliers de Noroy	50 €	50 €
Particuliers extérieurs	100 €	150 €
Evènements à but lucratif	100 €	150 €
Autres situations	Gratuité	Gratuité

Les dégradations seront facturées.

Une caution de 300 € sera demandée à la signature du contrat et du règlement.

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée.

Un avenant sera inséré à l'arrêté de nomination du régisseur de recettes lui permettant ainsi d'encaisser les règlements en rapport à la location de la maison de la ruralité.

12° Rallye de Haute-Saône organisé par l'ASA LURONNE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de M. Pascal ROY, Président de l'ASA LURONNE, pour l'organisation du 36^{ème} rallye régional de Haute-Saône organisé le 10 octobre 2015 de 6h à 20h.

Les conditions pour l'organisation de cette course restent à définir lors de prochaines réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (9 pour et une abstention).

Fin de séance 00h15